Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D10_04_20262-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le seize avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations :
Absents excusés : *Gwendal MOREAU, Arnaud MADEC*
Le secrétariat a été assuré par : Camille PLOUGASTEL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°10/04 2026 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Madame le Maire informe que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été adressé aux Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance
Le 27 avril 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Camille PLOUGASTEL

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 30/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30/04/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.